

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_221129_03

L'an deux mille-vingt deux, le vingt neuf novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine Bousquet, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie ROCOPLAN à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

présentée pour les associations de la thématique sport par Ali BENAMEUR

OBJET :	Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2022
----------------	--

VU les délibérations n°CM_220405_02, n°CM_220531_06 et n°CM_220927_07, relatives aux attributions de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations,

CONSIDÉRANT que chaque année, la ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

CONSIDÉRANT après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, les attributions des subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles détaillées dans l'articles 1,

Oui l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition des attributions de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations en euros telle que présentée ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	fonctionnement		exceptionnelle
	montant	montant	objet
THÈME SOCIAL	500	0	
SECOURS POPULAIRE	500	/	Aide à réparation ou rachat camion
THÈME CULTURE	300	0	
ASSOCIATION DE PUBLICATION PARTICIPATIVE	300	/	/
THÈME SPORT		300	
LALIGUE CONTRE LE CANCER		300	Course vélo élus octobre rose
THÈME ANCIENS COMBATTANTS	0	1500	

ARAC	/	1500	60ème anniversaire des Accords d'Evian
THÈME AUTRES	0	450	
AMICALE DES POMPIERS	/	200	course solidaire Octobre Rose
LES PETITES MAINS	/	250	cadeaux de Noël aux enfants de la crèche
TOTAL	800	2250	

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574 pour les subventions de fonctionnement et chapitre 67, article 6748 pour les subventions exceptionnelles,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

